

# CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/WG-RI/3/CRP.10  
25 mai 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION  
NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE  
L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Troisième réunion  
Nairobi, 24-28 mai 2010  
Point 5.1 de l'ordre du jour

## RÉVISION ET ACTUALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE AU DELÀ DE 2010

### RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

Tenant compte des recommandations de la quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui ont fait suite à l'examen des buts et objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision qui serait libellée comme suit :

#### *La Conférence des Parties*

*Rappelant* sa décision IX/9, dans laquelle elle prie le groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention de formuler, à sa troisième réunion, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dixième réunion, un plan stratégique révisé et à jour comportant un objectif révisé relatif à la diversité biologique,

*Accueillant* avec satisfaction les propositions des Parties et des observateurs communiquant leurs points de vue sur la révision et l'actualisation du Plan stratégique et les diverses consultations organisées par les Parties, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, Compte à rebours 2010 de l'UICN et autres partenaires, y compris les consultations régionales, l'Atelier informel d'experts sur la mise à jour du Plan stratégique de la Convention pour la période d'après 2010 (Londres, 18-20 janvier 2010) et la sixième Conférence Trondheim des Nations Unies/Norvège sur la diversité biologique (Trondheim, Norvège, 1-5 février 2010),

*Remerciant* les gouvernements de l'Allemagne, de la Belgique du Brésil, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de la Grèce, de l'Irlande, du Japon, du Kenya, de la Norvège, du Panama, du Pérou, du Royaume-Uni et de la Suède pour avoir organisé ces consultations, ainsi que pour leur contribution financière,

*Accueillant également* avec satisfaction la participation de divers organes des Nations Unies, réunis par le Groupe de la gestion environnementale, et de la communauté scientifique, réunie par DIVERSITAS, le Groupe interuniversitaire des académies nationales des sciences et autres réseaux,

*Notant avec préoccupation* les conclusions de la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique qui confirme que l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique n'a pas été réalisé dans son intégralité, évalue les obstacles qui ont empêché la réalisation de cet objectif, analyse de futurs scénarios pour la diversité biologique et passe en revue les mesures qui pourraient être prises afin de réduire un futur appauvrissement,

*Accueillant en outre* avec satisfaction les rapports de l'étude sur l'économie des écosystèmes et la biodiversité,

1. *Adopte* le Plan stratégique de la Convention 2011-2020 tel qu'il figure à l'annexe I ci-dessous;

2. *Prend note* de la justification technique, des indicateurs possibles et des étapes suggérées des différents objectifs du Plan stratégique joints à l'annexe II à la présente décision;<sup>1</sup>

3. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements d'appliquer, avec l'appui des organisations intergouvernementales et autres, selon qu'il convient, le Plan stratégique et, notamment, de :

(-) permettre la participation à tous les niveaux afin de promouvoir les contributions entières et effectives des femmes, des communautés autochtones et locales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des parties prenantes de tous les autres secteurs à la mise en oeuvre complète des objectifs de la CDB et du Plan stratégique 2011-2020.

a) Développer des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique comme cadre souple, selon les priorités et les capacités nationales et en tenant compte des objectifs mondiaux et de l'état et des tendances de la diversité biologique au pays, et faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties;

b) Passer en revue, mettre à jour et réviser, si nécessaire, leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique et à l'orientation adoptée dans la décision IX/9, notamment en intégrant leurs objectifs nationaux à leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique adoptés comme un instrument de politique générale, et de faire rapport à la onzième ou douzième réunion de la Conférence des Parties;

c) Utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme instruments efficaces pour l'intégration des objectifs de la diversité biologique aux politiques et stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté, et aux processus des comptes nationaux, des secteurs économiques et d'aménagement du territoire par le gouvernement et le secteur privé et ce, à tous les niveaux;

d) Surveiller et examiner l'application de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique et à leurs objectifs nationaux, faisant usage de la série d'indicateurs élaborés pour le plan stratégique comme un cadre souple, et faire rapport à la Conférence des Parties dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux et autres moyens que déterminera la Conférence des Parties;

4. *Exhorte* les organisations régionales à envisager le développement ou l'actualisation des stratégies régionales pour la diversité biologique, selon qu'il convient, notamment s'entendre sur des objectifs nationaux, afin de compléter et de soutenir les plans d'action nationaux et de contribuer à l'application du Plan stratégique;

5. *Souligne* la nécessité de mettre en oeuvre des activités de renforcement des capacités et de partager efficacement les connaissances, conformément aux décisions VIII/8, IX/8 et autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, afin d'appuyer tous les pays, surtout les pays en développement et les pays à économie en transition, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, dans l'application du Plan stratégique;

---

<sup>1</sup> (À développer à partir de l'annexe I au présent document, de l'annexe II à la note du Secrétaire exécutif sur l'Examen des buts et objectifs axés sur les résultats et des indicateurs associés et de leur ajustement éventuel pour la période après 2010 (UNEP/CBD/SBSTTA/14/10) et de la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur la question);

6. *Soulignant* que l'accroissement des connaissances de la diversité biologique et des services écosystémiques et de leur application est un outil important de communication et d'intégration de la diversité biologique, *invite* les Parties et les autres gouvernements à faire usage des conclusions de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et d'autres études pertinentes pour promouvoir l'investissement dans la diversité biologique et les services écosystémiques et renforcer l'engagement politique au niveau le plus élevé envers la diversité biologique;

7. *Rappelant* la décision IX/8 qui préconisait l'intégration des femmes dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et la décision IX/24 qui approuvait le plan d'action sexospécifique de la CDB qui, entre autres choses, invite les Parties à intégrer une perspective sexospécifique dans l'application de la Convention et à promouvoir l'égalité des sexes dans la réalisation de ses trois objectifs et à intégrer s'il y a lieu les considérations sexospécifiques dans la mise en oeuvre du Plan stratégique et de ses buts, objectifs et indicateurs associés.

8. *Rappelant* son « Cadre quadriennal (2010-2014) pour les priorités de programme liées à l'utilisation des ressources du FEM affectées à la diversité biologique » proposé dans la décision IX/31 et *prenant note* que l'objectif 5 la stratégie FEM-5 pour le domaine d'intervention de la diversité biologique vise à intégrer les obligations de la Convention sur la diversité biologique aux processus de planification nationaux au moyen d'activités habilitantes, *prie* le Fonds pour l'environnement mondial d'aider sans tarder les Parties admissibles à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin qu'ils correspondent au Plan stratégique;

9. *Rappelant* sa stratégie de mobilisation des ressources pour la réalisation des trois objectifs de la Convention (décision IX/11 B, annexe), *invite* les Parties et les organisations compétentes, dont les membres du Groupe de développement des Nations Unies, la Banque mondiale, les banques de développement régional et les autres organes internationaux et régionaux compétents, en association avec les organisations non gouvernementales et les entités du milieu des affaires, [à mettre à disposition les ressources nécessaires à l'application du Plan stratégique, surtout dans les pays en développement et les pays à économie en transition, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires;]

10. *Décide* que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera préparée de façon à offrir une évaluation, à mi-mandat, des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de 2020, et comprendra une analyse de la contribution de l'application de la Convention et de son Plan stratégique à la réalisation des objectifs de 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement;

11. *Rappelant* que la Conférence des Parties a pour but d'assurer l'examen perpétuel de la Convention, *décide* que les futures réunions de la Conférence des Parties se pencheront sur les progrès accomplis dans l'application du Plan stratégique, feront part des expériences d'intérêt pour l'application et fourniront une orientation sur les moyens de surmonter les difficultés rencontrées;

12. *Décide* d'examiner à sa onzième réunion la nécessité de se doter de mécanismes supplémentaires et d'en élaborer éventuellement d'autres ou encore d'apporter des améliorations aux mécanismes existants comme l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention pour permettre aux Parties de respecter leurs engagements en vertu de la Convention et mettre en oeuvre la Plan stratégique.

13. *Invite*

a) le PNUE, en particulier ses bureaux régionaux, ainsi que le PNUD et la FAO, travaillant à l'échelle nationale, à faciliter la réalisation d'activités à l'appui de la mise en oeuvre de la Convention et du Plan stratégique, en coopération avec d'autres agents d'exécution concernés;

b) le PNUE et l'UICN à élaborer davantage, maintenir et utiliser activement le TEMATEA pour favoriser la mise en oeuvre cohérente des conventions et accords liés à la diversité biologique;

c) le groupe de gestion de l'environnement à, dans l'établissement de son rapport à la CdP-10, identifier les mesures propres à assurer une mise en oeuvre efficace et effective du plan stratégique d'un bout à l'autre du système des Nations Unies et à soumettre un rapport sur ses travaux à la CdP-11 par le truchement du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

## 12. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) de promouvoir et de faciliter des activités pour renforcer les capacités pour l'application du Plan stratégique, en association avec les organisations internationales compétentes, notamment au moyen d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur la mise à jour et la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, l'intégration de la diversité biologique et l'amélioration du mécanisme de centre d'échange;

b) de préparer une analyse/synthèse des objectifs nationaux et régionaux établis conformément au Plan stratégique actualisé, afin que le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, à sa quatrième réunion, et la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, puissent évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux;

c) de développer des moyens d'améliorer davantage l'application de la Convention, notamment en développant davantage les capacités des programmes de développement et les partenariats et en renforçant la synergie entre les conventions et les autres processus internationaux, aux fins d'examen par le Groupe de travail sur l'examen de l'application à sa quatrième réunion;

d) de préparer un plan pour la préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, à partir des cinquièmes rapports nationaux, de l'utilisation des principaux indicateurs de la diversité biologique et d'autres renseignements pertinents, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la onzième réunion de la Conférence des Parties;

e) tirant parti des résultats de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et d'autres processus, de coopérer avec les organisations concernées comme le PNUE, la Banque mondiale et l'OCDE en vue de : i) préciser les aspects économiques liés aux services écosystémiques et à la diversité biologique; ii) mettre au point des outils de mise en oeuvre aux fins de l'intégration des arguments économiques pour la diversité biologique et les services écosystémiques; et iii) faciliter l'utilisation et le renforcement des capacités de ces outils;

f) au moyen d'ateliers de renforcement des capacités, d'aider les pays à faire usage des conclusions de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et à intégrer les valeurs de la diversité biologique dans les politiques, programmes et processus de planification locaux et nationaux pertinents.

## ANNEXE : PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE POUR LA PÉRIODE 2011-2020

### « La diversité biologique d'aujourd'hui : notre avenir » : le Plan stratégique de 2011-2020 pour la Convention sur la diversité biologique

1. Le Plan stratégique de 2010-2020 a pour but de promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la Convention, grâce à une approche stratégique comprenant une vision, une mission, des buts stratégiques et des objectifs communs susceptibles d'inspirer une action de grande envergure de la part de toutes les Parties et des parties prenantes. Le Plan stratégique fournira aussi un cadre pour élaborer des objectifs nationaux et régionaux et pour renforcer la cohérence de l'application des dispositions de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties, y compris les programmes de travail et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ainsi que le régime international d'accès et de partage des avantages<sup>2</sup>. Le Plan stratégique servira également d'outil de communication pour attirer l'attention de toutes les parties prenantes et pour faciliter l'intégration de la diversité biologique aux programmes mondiaux et nationaux de plus grande envergure. Un Plan stratégique distinct est en cours d'élaboration dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, et complètera le Plan stratégique de la Convention.

2. Le texte de la Convention lui-même, ses articles, et tout particulièrement ses trois objectifs, fournissent la base fondamentale du Plan stratégique.

#### I. JUSTIFICATION DU PLAN<sup>3</sup>

3. La diversité biologique sous-tend le fonctionnement des écosystèmes et l'approvisionnement en services d'écosystèmes essentiels au bien-être humain. Elle assure la sécurité alimentaire, la santé humaine, l'alimentation en air et en eau salubres; elle contribue aux moyens de subsistance locaux et le développement économique et elle est essentielle pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, y compris la réduction de la pauvreté.

4. La Convention sur la diversité biologique a pour but de réaliser trois objectifs : la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Dans le premier Plan stratégique de la Convention, adopté en 2002, les Parties se sont engagées « à mettre en œuvre de façon plus efficace et plus cohérente les trois objectifs de la Convention en vue de parvenir, d'ici à 2010, à une forte réduction du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». Se fondant sur les rapports nationaux, les indicateurs et les études de recherche, la troisième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique évalue les progrès en vue de la réalisation de l'objectif de 2010 et propose des scénarios pour l'avenir de la diversité biologique.

5. L'objectif de 2010 pour la diversité biologique a inspiré une action à de nombreux niveaux. Malheureusement, ces actions n'ont pas été d'une ampleur suffisante pour faire face aux pressions qui s'exercent sur la diversité biologique. De plus, les questions relatives à la diversité biologique n'ont pas été suffisamment intégrées dans les politiques, stratégies, programmes et actions de plus grande envergure,

---

<sup>2</sup> Cette phrase sera examinée à la lumière de la décision prise à sa dixième réunion par la Conférence des Parties sur le régime international.

<sup>3</sup> Cette section du plan stratégique présente le contexte du nouveau Plan stratégique, plus particulièrement les questions relatives à l'état, les tendances et les scénarios pour la diversité biologique et les conséquences pour le bien-être humain, l'expérience à appliquer la Convention et

de sorte que les moteurs sous-jacents de l'appauvrissement de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment réduits. Bien que l'on dispose aujourd'hui d'une meilleure connaissance de la relation qui existe entre la diversité biologique, les services d'écosystèmes et le bien-être humain, la valeur de la diversité biologique n'est toujours pas reflétée dans les politiques et les structures d'incitation plus larges.

6. La plupart des Parties ont indiqué que le manque de ressources financières, humaines et techniques a limité leur application de la Convention. Le transfert de technologie au titre de la Convention a été très limité. Des informations scientifiques insuffisantes pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions sont un autre obstacle à l'application de la Convention. Toutefois, les incertitudes scientifiques ne devraient pas être utilisées comme une excuse pour ne pas agir.

7. L'objectif de 2010 pour la diversité biologique n'a pas été atteint, pas au niveau mondial en tout cas. La diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes continue de diminuer, et les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique restent stables, ou augmentent en intensité en conséquence principalement des activités humaines.

8. Il existe un consensus scientifique au sujet de la perte continue d'habitats et des taux d'extinction élevés qui prévaudront tout au long du siècle, si les tendances actuelles persistent, et un risque de conséquences graves pour les sociétés humaines, au fur et à mesure que plusieurs seuils ou « points de non retour » sont dépassés. Un grand nombre de services rendus par les écosystèmes, dépendants de la diversité biologique, pourraient être rapidement perdus si des mesures urgentes ne sont pas prises pour inverser les tendances actuelles. Même si les incidences les plus graves frapperont les populations les plus pauvres, limitant les efforts prodigués pour réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement, personne ne sera à l'abri des conséquences de l'appauvrissement de la diversité biologique.

9. Par ailleurs, l'analyse de scénarios montre qu'il existe de nombreuses options permettant de gérer la crise. Une action déterminée pour reconnaître la valeur à la diversité biologique et pour la protéger profitera à tout le monde de plusieurs façons, notamment en améliorant la santé, en augmentant la sécurité alimentaire et en réduisant la pauvreté. Elle contribuera aussi à ralentir les changements climatiques, en permettant aux écosystèmes de stocker et d'absorber plus de carbone, et aidera les populations à s'adapter aux changements climatiques, en augmentant la résistance des écosystèmes et en les rendant moins vulnérables. Une meilleure protection de la diversité biologique constitue donc un investissement prudent et rentable, en termes de réduction des risques pour la communauté mondiale.

10. Pour atteindre ce résultat positif, des mesures doivent être prises à des points d'entrée multiples précisés dans les buts de ce Plan stratégique, à savoir :

a) Commencer à prendre des mesures pour traiter les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, y compris les modes de consommation et de production, en intégrant les enjeux relatifs à la diversité biologique à l'ensemble du gouvernement et de la société, par le biais de la communication, l'éducation et la sensibilisation, de mesures incitatives appropriées, et de changements institutionnels;

b) Prendre des mesures dès maintenant pour réduire les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique. La participation des secteurs agricole, forestier, des pêcheries, du tourisme, de l'énergie et d'autres secteurs sera essentielle pour aboutir à un succès. Les compromis entre la protection de la diversité biologique et autres objectifs sociaux peuvent souvent être atténués en appliquant des solutions telles que l'aménagement du territoire et des mesures d'efficacité. Dans les situations où des pressions multiples menacent des écosystèmes vitaux et les services rendus par ces écosystèmes, des

mesures urgentes doivent être prises pour réduire les pressions qui sont le mieux gérées par des mesures à court terme, comme la surexploitation ou la pollution, afin d'empêcher que des pressions plus difficiles à gérer, en particulier les changements climatiques, puissent faire basculer un écosystème vers un état dégradé;

c) Continuer de prendre des mesures directes pour sauvegarder et, lorsque cela s'avère nécessaire, pour restaurer la diversité biologique et les services d'écosystèmes. En attendant que des mesures à plus long terme visant à réduire les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de diversité biologique aient un effet, des mesures immédiates peuvent aider à conserver la diversité biologique et les écosystèmes critiques, au moyen d'aires protégées, d'une restauration des habitats, de programmes de rétablissement des espèces et d'autres mesures de conservation ciblées;

d) Des efforts pour assurer un approvisionnement continu des services fournis par les écosystèmes et l'accès à ces services, surtout pour les pauvres qui en dépendent. L'entretien et la restauration des écosystèmes constituent généralement des moyens rentables pour traiter le problème des changements climatiques. En conséquence, bien que les changements climatiques représentent une menace supplémentaire importante pour la diversité biologique, la gestion de cette menace donne lieu à plusieurs possibilités en termes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique;

e) Des mécanismes de soutien renforcés sont requis en matière de développement des capacités, de création, d'utilisation et de mise en commun des connaissances, et d'accès aux ressources financières nécessaires et autres ressources. Les processus de planification nationaux doivent mieux réussir à intégrer la diversité biologique et souligner sa pertinence pour les objectifs sociaux et économiques. Les organes de la Convention doivent devenir plus efficaces lorsqu'ils examinent la mise en œuvre de la Convention et qu'ils fournissent un soutien et des orientations aux Parties.

## II. VISION

11. La vision de ce Plan stratégique est de « *Vivre en harmonie avec la nature où, d'ici à 2050, la diversité biologique [notre capital naturel] est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, maintenant la planète en bonne santé et procurant des avantages essentiels à tous les peuples* ».

## III. MISSION DU PLAN STRATEGIQUE

[La mission de ce plan stratégique est d'assurer une application cohérente de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation de ses trois objectifs et

{Objectif global 2020}

[D'ici à 2020, arrêter l'appauvrissement de la diversité biologique]

ou

[D'ici à 2020, avoir mis en place toutes les politiques et actions nécessaires pour arrêter l'appauvrissement de la diversité biologique]

{Énoncé de mission}

en prenant des mesures urgentes, en intégrant la diversité biologique, en réduisant les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique, en empêchant les extinctions, en restaurant les services écosystémiques et en promouvant une utilisation durable tout en partageant d'une manière équitable les avantages, contribuant ainsi au bien-être de l'humanité et à l'éradication de la pauvreté, et avoir [mobilisé

les moyens] [donné à toutes les Parties les moyens] de le faire] {C'est un paramètre en attendant un débat plus approfondi}

#### IV. BUTS STRATÉGIQUES ET GRANDS OBJECTIFS POUR 2010<sup>4</sup>

12. Le Plan stratégique comprend 20 grands objectifs pour 2020 regroupés en cinq buts stratégiques. Les buts et les objectifs comprennent à la fois des aspirations à satisfaire au niveau mondial et un cadre souple pour les objectifs nationaux ou régionaux. Les Parties sont invitées à établir leurs propres objectifs selon leurs besoins et leurs priorités, tout en respectant ce cadre souple et en tenant compte de la contribution du pays à la réalisation des buts mondiaux. Tous les pays ne devront pas nécessairement élaborer un objectif national pour chacun des objectifs mondiaux. Dans certains cas, le but mondial établi par certains objectifs aura déjà été atteint, ou ne sera pas pertinent dans certains pays.

##### ***But stratégique A : Aborder les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique au gouvernement et à la société***

Objectif 1. D'ici à [2020] [2015], [chacun est] [tous sont] conscient(s) de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'il peut prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2. D'ici à [2020] [2015], les valeurs de la diversité biologique sont intégrées par tous les pays dans leurs [comptes nationaux], leurs stratégies et processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté.

Objectif 3. D'ici à [2020] [2015], les incitations [y compris les subventions] néfastes pour la diversité biologique sont [éliminées] [réduites progressivement] [ou réformées afin de réduire au minimum les impacts négatifs] [et des incitations positives pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont développées et appliquées.]

Objectif 4. D'ici à [2020] [2015], les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont [pris des mesures pour obtenir] [mis en oeuvre des plans] pour assurer la production et la consommation durables et maintenir l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques.

##### ***But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable***

Objectif 5. D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement et de dégradation et de fragmentation des habitats naturels, [y compris les forêts], est [au moins réduit de moitié] [ramené à près de zéro].

Objectif 6. [D'ici à 2020, la surpêche est terminée, les méthodes de pêche destructrices sont éliminées et toutes les pêcheries sont gérées de manière durable.] ou

[D'ici à 2020, tous les stocks de poisson exploités et autres ressources aquatiques et marines vivantes sont capturés d'une manière durable [et reconstitués], et l'impact de la pêche sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables s'inscrit dans des limites écologiques sûres]

Objectif 7. D'ici à 2020, toutes les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture doivent être gérées d'une manière durable afin de garantir la conservation de la diversité biologique.

<sup>4</sup> Le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/10 propose une justification technique des différents buts, ainsi que de l'information sur les moyens possibles concernant l'application, les étapes, les indicateurs et les valeurs de référence.



Objectif 8. D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.

Objectif 9. D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes auront été identifiées, classées en ordre de priorité et contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour contrôler les voies d'introduction et d'établissement de ces espèces.

Objectif 10. D'ici à [2020] [2015], avoir réduit au minimum les nombreuses pressions sur les récifs coralliens et les écosystèmes marins et côtiers [associés], affectés par les changements climatiques et l'acidification des océans afin de [préserver] la diversité biologique et [d'accroître] [de restaurer] la résilience et les services écosystémiques] [d'assurer leur intégrité et leur fonctionnement.]

***But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique***

Objectif 11. D'ici à 2020, au moins [15%] [20%] des superficies terrestres et d'eaux intérieures et [15%] des zones marines et côtières, y compris les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique, auront été conservées par le biais de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction et la diminution d'espèces menacées connues ont été évitées et l'état de conservation [de 10% d'elles au moins] s'est amélioré.

Objectif 13 : D'ici à 2020, l'appauvrissement de la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux domestiques dans les écosystèmes agricoles et des parents pauvres a pris fin et des stratégies de sauvegarde de la diversité génétique d'autres espèces prioritaires socio-économiquement utiles [et de populations naturelles d'animaux et de plantes sauvages] ont été formulées et mises en oeuvre.

***But stratégique D. Améliorer les avantages pour tous de la diversité biologique et des écosystèmes***

Objectif 14 : D'ici à 2020, le statut des biens et services écosystémiques se sera amélioré pour tous, en particulier pour les communautés autochtones et locales ainsi que les pauvres et les vulnérables.

Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone auront été améliorés par la conservation et la restauration, dont la restauration d'au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés, et deviendra un facteur dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et dans la lutte contre la désertification.

Objectif 16 : D'ici à 2020, l'accès aux ressources génétiques est [encouragé] [facilité] [renforcé] et les avantages sont partagés conformément à la législation nationale [et au régime international d'accès et de partage des avantages, et le régime est en vigueur et opérationnel]. {Note en bas de page : le libellé définitif est fonction de l'accord final sur le régime international à la CdP-10, notant qu'il est convenu d'inclure dans le Plan stratégique un objectif sur l'accès et le partage des avantages}.

***But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen de la planification, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités***

Objectif 17. D'ici à 2020, toutes les Parties auront élaboré, adopté comme un instrument de politique générale et mis en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficace, participatif et actualisé pour la diversité biologique qui aura contribué à la réalisation de la mission, des buts et des objectifs du Plan stratégique.

Objectif 18. D'ici à [2020], [avoir des systèmes [juridiques *sui generis*] en place pour protéger] les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales qui sont utiles pour la diversité biologique et leur utilisation coutumière durable de la diversité biologique sont respectées, préservées et conservées, et leur contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique aura été reconnue et améliorée.

Objectif 19. D'ici à 2020, les connaissances et technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs et son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, doivent être améliorées, largement partagées et appliquées.

Objectif 20. D'ici à 2020, les capacités (ressources humaines et financement) d'application de la Convention auront augmenté [dix fois].

## **V. MISE EN ŒUVRE, SURVEILLANCE, EXAMEN ET ÉVALUATION**

13. **Modes de mise en œuvre. La mise en œuvre du Plan stratégique se fera principalement au moyen** d'activités nationales et infranationales appuyées par des mesures régionales et mondiales. Le Plan stratégique fournit un cadre souple pour l'établissement d'objectifs nationaux et régionaux. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sont des instruments clés d'adaptation du Plan stratégique aux conditions nationales, y compris au moyen des objectifs nationaux et d'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs de l'Etat et de la société. La participation de toutes les parties prenantes devrait être encouragée et facilitée à tous les niveaux d'application. Les initiatives et activités des communautés autochtones et locales, qui contribuent à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau local devraient être appuyées et encouragées. Les moyens d'effectuer la mise en œuvre peuvent varier d'un pays à l'autre, selon les besoins et les circonstances de chacun. Par contre, les pays doivent tirer des leçons de l'expérience des autres lorsqu'ils choisissent leur mode de mise en œuvre. L'annexe II de la décision X/-5. fournit des exemples de moyens possibles d'assurer la mise en œuvre en se fondant sur ce principe. Les différents programmes de travail de la Convention offrent une orientation détaillée sur la mise en œuvre et sont d'importants outils pour son application. Il est envisagé que la mise en œuvre sera étayée par le régime international d'accès et de partage des avantages qui facilitera le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques<sup>6</sup>.

14. Un plus grand soutien politique pour ce Plan stratégique et les objectifs de la Convention est nécessaire en cherchant par exemple à faire en sorte que les chefs d'État et de gouvernement et les parlementaires de toutes les Parties comprennent la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques. Les Parties à la Convention devraient adopter des lois ou politiques nationales qui fixent des objectifs nationaux de diversité biologique à l'appui de la réalisation du Plan stratégique et de ses

---

<sup>5</sup> Cette annexe est tirée de l'annexe II du document UNEP/CBD/WGRI/3/3.

<sup>6</sup> Cette phrase sera examinée à la lumière de la décision prise à sa dixième réunion par la Conférence des Parties sur le régime international.

objectifs mondiaux et décrire les mesures et activités qui le permettront comme la création de comptes nationaux détaillés qui intègrent les valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques dans la prise de décisions gouvernementales.

15. **Les partenariats** sont essentiels à tous les niveaux afin d'assurer l'application efficace du Plan stratégique, adopter des mesures de l'envergure nécessaire et revendiquer le droit de propriété nécessaire pour assurer l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs du gouvernement, de la société et de l'économie. Les partenariats avec les programmes, les fonds, les institutions spécialisées des Nations Unies et avec d'autres agences et fondations, avec les femmes et les communautés locales et organisations non gouvernementales multilatérales et bilatérales seront essentiels afin d'assurer le soutien de l'application du Plan stratégique au niveau national. À l'échelle internationale, la Convention devra former des partenariats avec d'autres conventions, des organisations et procédés internationaux, la société civile et le secteur privé. Des efforts particuliers seront nécessaires afin :

- a) d'assurer que la Convention, par son nouveau Plan stratégique, contribue au développement durable et à l'élimination de la pauvreté, et aux autres Objectifs du millénaire pour le développement;
- b) d'assurer la coopération nécessaire pour réaliser l'application du Plan dans les différents secteurs;
- c) d'encourager les pratiques écologiques par les entreprises; et
- d) de promouvoir la synergie et la cohérence dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement<sup>7</sup>.

16. **Rapports des Parties.** Les Parties informeront la Conférence des Parties des objectifs nationaux ou de leurs engagements à appliquer le Plan stratégique, ainsi que des étapes pour arriver à ces objectifs, et feront rapport sur les progrès accomplis en vue de réaliser ces objectifs et ces étapes, notamment dans les cinquièmes et sixièmes rapports nationaux. Des étapes et des indicateurs sont suggérés dans l'annexe II de la décision X/-8 de ce Plan stratégique<sup>9</sup>. En répondant à intervalles réguliers aux besoins et aux attentes des citoyens, les parlementaires devraient selon qu'il convient jouer un rôle dans l'examen de l'application de la Convention aux niveaux national et sous-national afin d'aider les gouvernements à faire un examen plus détaillé

17. **Examen par la Conférence des Parties.** La Conférence des Parties, avec l'appui des autres organes de la Convention, plus particulièrement du Groupe de travail sur l'examen de l'application, continuera à examiner l'application du Plan stratégique et soutiendra son application efficace par les Parties, afin que les nouvelles orientations soient fondées sur l'expérience acquise par les Parties dans l'application de la Convention, conformément au principe de la gestion adaptative par l'apprentissage actif. La Conférence des Parties examinera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs mondiaux établis dans le Plan stratégique et fera des recommandations dans le but de surmonter tous les obstacles rencontrés dans la réalisation de ces objectifs, y compris la révision de l'annexe de la décision X/-10 et des mesures qu'elle contient et, selon que de besoin de renforcer les mécanismes de soutien à l'application, la surveillance et l'examen. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait développer une série de paramètres communs pour la diversité biologique afin d'évaluer l'état et les valeurs de la diversité biologique, et ainsi faciliter ces travaux.

---

<sup>7</sup> Les modules TEMETEA pour assurer la mise en oeuvre cohérente des accords multilatéraux sur le développement et les instruments connexes peuvent être un outil utile à son appui.

<sup>8</sup> Cette annexe est tirée de l'annexe II du document UNEP/CBD/WGRI/3/3.

<sup>9</sup> Vous trouverez plus de détails dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/14/10.

<sup>10</sup> Cette annexe est tirée de l'annexe II du document UNEP/CBD/WGRI/3/3.

## VI. MÉCANISMES DE SOUTIEN

18. **Développement des capacités pour assurer l'efficacité des mesures nationales.** Plusieurs Parties, surtout les pays en développement et les pays à économie en transition, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, pourraient avoir besoin de soutien pour le développement d'objectifs nationaux et leur intégration aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et actualisés conformément à ce Plan stratégique et à l'orientation donnée par la Conférence des Parties (décision IX/8). Les programmes mondiaux et régionaux de développement des capacités pourraient fournir un soutien technique et faciliter les échanges entre les pairs, et ainsi offrir des activités nationales complémentaires appuyées par un mécanisme financier, conformément au cadre quadriennal de priorités du programme lié à l'utilisation des ressources du FEM pour la diversité biologique pour la période 2010-2014 (décision IX/31). Le renforcement des capacités en matière d'intégration des femmes devrait conformément au Plan d'action sexospécifique de la CDB et pour les peuples autochtones et les communautés locales concernant l'application aux niveaux national et sous-national être appuyé.

19. **Mécanisme du centre d'échange et transfert de technologie :** Les parties participant à l'application de la Convention possèdent ensemble une riche expérience et ont développé plusieurs cas d'espèce, outils et orientations de pratiques exemplaires. Il existe de l'information utile supplémentaire à l'extérieur de notre collectivité. Un réseau de connaissances sur la diversité biologique sera créé. Il comprendra une base de données et un réseau de professionnels, afin de regrouper ces connaissances et cette expérience, et la rendre disponible par l'entremise du centre d'échange, et ainsi faciliter et soutenir une application améliorée de la Convention<sup>11</sup>. Des nœuds regroupant des réseaux d'experts possédant des sites Web efficaces doivent être développés et entretenus au centre d'échange afin que toutes les Parties aient accès à l'information, l'expertise et l'expérience requises pour appliquer la Convention. Les centres nationaux du mécanisme d'échange devraient par ailleurs être liés au mécanisme d'échange central que gère le Secrétariat de la CDB et l'échange d'information entre eux facilité.

20. **Ressources financières :** La stratégie de mobilisation des ressources, comprenant les projets concrets proposés, des objectifs/indicateurs à développer et des procédés pour le développement de mécanismes innovateurs, fournit une marche à suivre pour l'application efficace des paragraphes 2 et 4 de l'article 20 de la Convention, en appui à l'application de ce Plan stratégique<sup>12</sup>. {En attendant le débat dans l'autre groupe de contact sur les ressources financières }

21. **Partenariats et projets pour améliorer la coopération.** Les programmes, les fonds, les agences spécialisées des Nations Unies ainsi que d'autres agences multilatérales et bilatérales, fondations et organisations non gouvernementales<sup>13</sup> et les communautés autochtones et locales amélioreront la coopération afin d'appuyer l'application du Plan stratégique à l'échelle nationale. La coopération avec les organes concernés sera aussi améliorée afin de promouvoir les stratégies régionales sur la diversité biologique et l'intégration de la diversité biologique aux grands projets. Les initiatives de la Convention, telles que la coopération Sud-Sud<sup>14</sup>. Promouvoir l'engagement des villes et des autorités locales<sup>15</sup> et du

---

<sup>11</sup> L'Initiative de la technologie de la diversité biologique, qui sera abordée au point 7 de l'ordre du jour de la troisième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application, est pertinente (UNEP/CBD/WGRI/3/10).

<sup>12</sup> Voir aussi (UNEP/CBD/WGRI/3/7 et 8).

<sup>13</sup> Comprenant le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale, la FAO, l'UICN, etc.

<sup>14</sup> Un plan d'action pluriannuel 2011-2020 sur la coopération Sud-Sud sur la diversité biologique pour le développement est en voie de développement, conformément à la décision IX/25 de la Conférence des Parties, aux fins d'adoption par le G-77 et de présentation à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

secteur privé et diversité biologique<sup>16</sup> et promouvoir l'engagement des parlementaires, notamment par le biais de dialogues interparlementaires contribueront à la mise en oeuvre du Plan stratégique.

22. **Mécanismes de soutien à la recherche, la surveillance et l'évaluation.** Les apports suivants sont nécessaires à l'appui des travaux de la Conférence des Parties.

(a) Surveillance mondiale de la diversité biologique : des travaux doivent être menés pour surveiller l'état et les tendances de la diversité biologique, maintenir et partager des données, et élaborer et utiliser des indicateurs et des mesures convenues au sujet des changements dans la diversité biologique et les écosystèmes<sup>17</sup>;

(b) Une évaluation périodique de l'état de la diversité biologique et des services d'écosystèmes, des scénarios pour l'avenir et de l'efficacité des mesures prises : celle-ci pourrait être réalisée par le biais d'un renforcement du rôle de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et par le biais de la plateforme intergouvernementale proposée sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes;

(c) Une recherche continue sur la diversité biologique et les services d'écosystèmes, et sur leur relation avec le bien-être humain<sup>18</sup>;

(d) Les contributions en matière de savoirs, d'innovations et de pratiques des communautés autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique;

(e) Le renforcement des capacités et des ressources financières et techniques ponctuelles, suffisantes et durables.

---

<sup>15</sup> Un plan d'action sur les villes et la diversité biologique, ainsi qu'un index de la diversité biologique urbaine sont en voie de développement, conformément à la décision IX/28, aux fins d'examen au Sommet de Nagoya sur les villes et la diversité biologique (25-26 octobre 2010) et à la dixième réunion de la Conférence des Parties.

<sup>16</sup> Conformément aux décisions VIII/17 et IX/26

<sup>17</sup> Le Réseau d'observation de la diversité biologique du GEO pourrait faciliter ce processus, avec le Global Biodiversity Information Facility et le Partenariat sur les indicateurs de la diversité biologique, s'il est développé davantage et profite des ressources nécessaires.

<sup>18</sup> Facilité par DIVERSITAS, le programme sur les changements dans les écosystèmes et la société et autres programmes de recherche du Conseil international pour la science, entre autres.